

Sommet	N° repère
1	Intersection du méridien 488 avec le plateau continental tuniso-lybien
2	508-488
3	508-480
4	500-480
5	500-464
6	456-464
7	456-452
8	464-452
9	464-454
10	476-454
11	476-450
12	480-450
13	480-440
14	482-440
15	482-438
16	Intersection du parallèle 438 avec le plateau continental tuniso-lybien
16/1	Entre les points 1 et 16 limite du plateau continental tuniso-lybien

Art. 2. — Les droits et obligations relatifs au présent permis seront régis par les dispositions du décret sus-visé du 1er janvier

1953 sur les mines et les lois sus-visées n° 85-93 du 22 novembre 1985 et n° 87-9 du 6 mars 1987.

Tunis, le 13 septembre 1990.

Le ministre de l'économie et des finances
MOHAMED GHANNOUCHI

VU
Le Premier ministre
HAMED KAROUI

NOMINATIONS

Par arrêtés du ministre de l'économie et des finances du 28 août 1990 :

Monsieur Jalel Hasnaoui, est nommé mandataire spécial de l'Etat aux assemblées générales de la société «El Anabib» en remplacement de Monsieur Mohamed Chaouch.

Monsieur Khemaïs Gueblaoui, est nommé administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de la société tunisienne des marchés de gros et ce, en remplacement de Monsieur Mohamed Bouchouicha.

LISTE D'APTITUDE

Agents à intégrer dans le grade d'inspecteur général des affaires économiques au titre de l'année 1990

Messieurs :

Mechri Haj Said
Abdelhak Kacem

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

AFFILIES A LA C.N.R.P.S.

Décret n° 90-1472 du 10 septembre 1990, complétant le décret n° 85-1025 du 29 août 1985, fixant la liste des établissements publics à caractère industriel et commercial et sociétés nationales dont les personnels sont affiliés à la caisse nationale de retraite et de prévoyance sociale.

Le Président de la République;

Vu la loi n° 85-12 du 5 mars 1985, fixant le régime des pensions civiles et militaires de retraite et des survivants dans le secteur publics et notamment son article premier;

Vu la loi n° 88-27 du 25 avril 1988, portant institution de chambres d'agriculture;

Vu le décret n° 85-1025 du 29 août 1985, fixant la liste des établissements publics à caractère industriel et commercial et sociétés nationales dont les personnels sont affiliés à la caisse nationale de retraite et de prévoyance sociale, ensemble les textes qui l'ont modifiés ou complétés;

Vu le décret n° 88-1041 du 6 juin 1988, relatif à l'organisation et au fonctionnement des chambres d'agriculture et à la fixation de leurs limites territoriales;

Vu l'avis du ministre des affaires sociales;

Vu l'avis du tribunal administratif;

Sur proposition du ministre de l'agriculture;

Décrète :

Article premier. — L'article 1er du décret n° 85-1025 du 29 août 1985 sus-visé est complété ainsi qu'il suit :

—
— Chambres d'agriculture.

Art. 2. — Les ministres de l'agriculture et des affaires sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter du 1er janvier 1989.

Tunis, le 10 septembre 1990.

Z'INE EL ABIDINE BEN ALI

NOMINATION

Par décret n° 90-1473 du 13 septembre 1990 :

Monsieur Ahmed Ridha Fékih Salem, ingénieur général est chargé des fonctions de président-directeur général de l'office de développement sylvo-pastoral du Nord-Ouest relevant du ministère de l'agriculture.

PLAN D'AMENAGEMENT

Arrêté du ministre de l'agriculture du 12 septembre 1990, portant homologation du plan de réaménagement du périmètre public irrigué de Rakkada.

Le ministre de l'agriculture:

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1960, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués modifiés et complétés par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et notamment son article 16;

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués et notamment ses articles 13 et 14;

Vu le décret n° 77-628 du 1er août 1977, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission chargée d'examiner les réclamations et observations soulevées par le plan de réaménagement des terres comprises dans les périmètres publics irrigués modifié par le décret n° 78-813 du 1er septembre 1978;

Vu le décret n° 86-368 du 14 mars 1986, portant création de périmètres publics irrigués dans le gouvernorat de Kairouan;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 28 novembre 1986, portant ouverture de zones de réaménagement foncier dans les périmètres publics irrigués de Kairouan;

Vu l'avis de la commission sus-visée, chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres comprises dans les périmètres publics irrigués;

Arrête :

Article premier. — Est homologué le plan de réaménagement du périmètre public irrigué de Rakkada délégation de Kairouan

Sud, gouvernorat de Kairouan, établi dans le cadre de la réorganisation foncière dans les périmètres publics irrigués et annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté emporte le transfert de propriétés interpartes.

Les privilèges, hypothèques et baux de toute nature portant sur une parcelle soumise au réaménagement foncier et existant au moment de l'application du réaménagement sont transférés de droit sur la nouvelle parcelle reçue en échange par le débiteur ou bailleur.

Art. 3. — Le Président-directeur général de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal Officiel de la République tunisienne*.

Tunis, le 12 septembre 1990.

Le ministre de l'agriculture
NOURI ZORGATI

VU
Le Premier ministre
HAMED KAROUI

RECTIFICATIF

Au *Journal Officiel de la République tunisienne* n° 42 en date du 20 juin 1989, page 970.

Arrêté du ministre de l'agriculture du 6 juin 1989, portant nomination des membres du conseil d'administration de la fondation nationale de l'amélioration de la Race chevaline pour une durée de trois années à compter de la date de publication du présent arrêté.

Lire :

«Khaled El Hichri, représentant du ministère de l'agriculture au lieu de :

«Khaled Zeghidi, représentant du ministère de l'agriculture».

(Le reste sans changement).

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'HABITAT

EXPROPRIATION

Décret n° 90-1381 du 21 août 1990, portant expropriation pour cause d'utilité publique, d'immeubles sis au quartier Petite Sicile (à la Goulette) nécessaire à l'aménagement et la réhabilitation d'une zone d'habitation au profit de l'agence de réhabilitation et de rénovation urbaine.

Le Président de la République;

Vu la loi n° 76-85 du 11 août 1976, portant refonte de la législation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu la loi n° 79-43 du 15 août 1979, portant approbation du code de l'urbanisme;

Vu la loi n° 81-69 du 1er août 1981, portant création de l'agence de réhabilitation et de rénovation urbaine;

Vu le décret n° 81-1876 du 30 décembre 1981, portant organisation et fonctionnement de l'agence de réhabilitation et de rénovation urbaine

Vu le décret n° 89-1928 du 16 décembre 1989, portant création d'un périmètre d'intervention foncière au quartier petite sicile (à la Goulette) au profit de l'agence de réhabilitation et de rénovation urbaine;

Sur proposition des ministres de l'équipement et de l'habitat et du domaine de l'Etat.

Décète :

Article premier. — Sont expropriés pour cause d'utilité publique, au profit de l'agence de réhabilitation et de rénovation urbaine, les immeubles sis au quartier Petite Sicile (à la Goulette) d'une superficie totale approximative de 2h 7ca 68c nécessaires de l'aménagement et la réhabilitation d'une zone d'habitation, teintée en rouge sur le plan annexé au présent décret et indiqué aux tableaux ci-après :

PARCELLES IMMATRICULEES

Numéro d'ordre	N° de la parcelle sur le plan	Numéro du titre foncier	Situation de la parcelle	Nature de la parcelle	Superficie approximative expropriées	Nom des propriétaires
1	1	9519/5279 Tunis	Petite Sicile la Goulette	Bâti	365 m2	Salah, Mohamed Les 2 fils de Ahmed El Belgacem, leur sœur utérine Mabrouka Beya Bent Belgacem B. Amor Yahmadi, Hadda Bent Mohamed Yahmadi
2	2	6809/54098 Tunis	»	»	210 m2	Mohamed Ben Farhat Ben Béchir Garbout.
3	3	87224	»	»	171 m2	Morana Giovanni Carmelo, Morana Maria Angele
4	4	37233	»	»	70 m2	Abderrahmen Ben Ali Ben Gthman Maghraoui
5	5	92798	»	»	457 m2	Med. Ben Ammar Ben Slama, Fatma Ben Ali Ben Abdallah H'Tiouech.
6	8	25877	»	»	92 m2	Ayed Ben Said Ben Ali Heriz
7	9	85367	»	»	123 m2	Med. Ben Mansour Ben Mhamed Miled.
8	9 bis	87243	»	»	403 m2	Errara Guiseppe.
9	9 ter	100985	»	»	539 m2	Smith Ronald, Henderson Angelig, Chapellie Gilberte, Chepellie Joseph, Chapellie Blanche.
10	11 et 11 bis	85641	»	»	170 m2	Almenzo Rosino Marie, Adel Morrelli Paul Michele, Morrelli Mauri Sauveur.